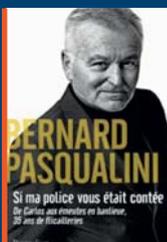


dossier

Formons nos bataillons



Dossier :
Formons
nos bataillons



Lu
pour
vous



Reportage :
Oléron ou
la parenthèse
iodée...





J'ai choisi **Lyria**
la nouvelle offre
personnalisée
qui protège
ceux qui protègent

Grâce à **Lyria santé**, chaque membre de ma famille a sa propre protection.
Je ne paie plus la même chose pour tout le monde !

**MGP, la mutuelle de mon métier :
SANTÉ, SALAIRE, DÉPENDANCE, DÉCÈS**

Plus d'infos : www.mgp.fr
09 71 10 11 12 (numéro non surtaxé)



MGP Santé imprimée sous le n° 7745 471 894 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité - Siège : 10 rue des Saussaies 75008 PARIS
Communication 1/2012 - Directeur de la publication : Benoît Gratre - © Gely Image

**LA TRIBUNE
DU COMMISSAIRE
N° 127**

Directeur de la publication :
Nathalie SKIBA

Éditeur :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1 et 2, square Henri Regnault
Appt 163 – 92400 COURBEVOIE

Crédit photos :
Syndicat des Commissaires
de la Police Nationale

Rédacteur en chef :
Emmanuel ROUX

Conception et impression :
Guivarch l'imprimerie
6, rue Guynemer
22190 PLÉRIN
Tél. : 02 96 79 87 77

IMPRIM'VERT*

Dépôt légal :
à parution

N° CPPAP :
0 517 S 06954



Chers lecteurs,

Vous nous pardonnerez cette entorse
au texte de Rouget de l'Isle.

Mais la formation, pour paraphraser
une expression célèbre, doit devenir
« un acte de combat ». Celle des
commissaires de police vit actuellement
un bouleversement qu'un peu de rétros-
pection fait commencer au début des
années 90.

La Tribune du Commissaire se devait
donc de s'y intéresser, particulièrement
après l'arbitrage rendu par le Ministre
de l'Intérieur, qui confirme la structure en
trois corps actifs de la Police Nationale,
avec le maintien du concours externe
pour le recrutement dans le Corps de
Conception et de Direction.

Nous avons choisi d'aborder cette
question à partir de « points de vues ». Celui du formateur avec l'article de
notre collègue Luc CHALON, celui de
l'employeur avec la vision présentée

par Madame Martine NAUTE, celui de
l'utilisateur avec l'article rédigé par un
groupe composé de futurs commissaires
issus de différents recrutements. Tout
cela doit constituer des axes autour
desquels le nouveau conseil pédago-
gique de l'École Nationale Supérieure
de la Police pourra dessiner la formation
des commissaires de demain.

Alors que les Zones de Sécurité
Prioritaires sont en train de réinventer
en partie les méthodes de travail de la
police, un observateur/acteur de tout
premier rang, Fabrice GARDON, nous
présente la « méthode globale »
actuellement déployée à Marseille
dans ce cadre.

Une tribune libre, poignante, place
dans une perspective historique l'exer-
cice de l'art difficile de l'ordre public
dans le contexte de manifestation d'un
type nouveau qui place la Police Natio-
nale devant une obligation d'adapter
sa stratégie et ses méthodes.

Toute l'équipe de la Tribune du
Commissaire vous souhaite un bel été
2013. Peut-être pourrez-vous lire cette
édition et rire des dessins de notre ami
GREMI, sur les plages de l'île d'Oléron
que nous présente Monsieur Philippe
RAMOND qui décidément a l'art de
nous faire voyager sur papier glacé.

Le Secrétaire Général
Emmanuel ROUX





LES COORDONNÉES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU SYNDICAT DES COMMISSAIRES DE LA POLICE NATIONALE



Emmanuel ROUX

Secrétaire Général
01 49 67 02 42
06 08 95 77 84
sg@le-scpn.fr



Céline BERTHON

Secrétaire Général Adjoint
01 49 67 02 43
06 09 68 80 89
sga@le-scpn.fr

Secrétariat

Christelle TAFFET

01 49 67 02 40

Sandra DEBOEVER

01 49 67 02 41

secretariat@le-scpn.fr

secretariat2@le-scpn.fr

Notre adresse

Tour Gambetta ■ 1-2, square Henri Régnault ■ Appart 163
92400 COURBEVOIE LA DÉFENSE 6

Notre site internet
www.le-scpn.fr





Actualités

- 6 La stratégie d'approche globale pour la reconquête du territoire des cités marseillaises

Dossier

Formons nos bataillons

- 12 La formation des commissaires en question(s)
- 14 Formation : ce qui coûte (version Cost killer) ; ce qui rapporte (version manager)
- 16 Entretien avec Martine Nauté, directrice centrale adjointe de la sécurité publique
- 18 Paroles de futurs commissaires « externes » et « internes »

Tribune libre

- 20 Droit des casseurs et casseurs du droit
- 22 De l'arbitrage entre liberté d'expression et protection de l'ordre public
- 23 Lettre d'un commissaire attentif à l'actualité

C'est arrivé un jour

- 25 Italie, 21 novembre 1945 : le massacre de Villarbasse.
Actualité d'un crime archaïque

Reportage

- 28 Oléron ou la parenthèse iodée...

Lu pour vous

Mémoire

- 33 Hommage à Noël ROBIN

LA STRATÉGIE D'APPROCHE GLOBALE POUR LA RECONQUÊTE DU TERRITOIRE DES CITÉS MARSEILLAISES

Pour faire suite à une réunion ministérielle du 6 septembre 2012 consacrée à Marseille, le gouvernement a nommé un Préfet de Police des Bouches du Rhône, désormais véritable patron des services de sécurité intérieure du département (près de 8 000 fonctionnaires et militaires) en liaison directe avec le Ministre de l'Intérieur, alors que ses prédécesseurs étaient des Préfets délégués à la défense et à la sécurité, sous l'autorité du Préfet de région, Préfet de zone. Des réflexions au niveau du Ministère de l'Intérieur se poursuivent afin de définir plus précisément le contour des attributions du Préfet de Police, dans l'objectif de compléter le décret initial du 15 octobre 2012.

Outre son directeur de cabinet (un ancien contrôleur général de la Police Nationale nommé sous-préfet sur ce poste), le Préfet de Police est assisté de deux conseillers, pas impliqués dans la gestion quotidienne du Cabinet et davantage profilés comme « chefs de projets » en liaison avec les services opérationnels : l'un du grade de colonel issu de la Gendarmerie Nationale (ancien chef du Groupement du Var), l'autre du grade de commissaire divisionnaire (issu de la Police Judiciaire). Cette équipe est complétée par un commissaire de police, adjoint au directeur de cabinet.

Au cours de l'automne 2012, **175 policiers** ont été affectés en renfort dans le département (145 à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et 30 à la Direction Interrégionale de la Police Judiciaire), de même que **54 militaires de la Gendarmerie Nationale**. Plus récemment, le 29 avril 2013, le Ministre de l'Intérieur a décidé de fidé-



liser à Marseille une 3^e Unité de Force Mobile, alors qu'il n'y en avait que deux auparavant.

La nomination du Préfet de Police est destinée à donner un nouvel élan et à renforcer la coordination opérationnelle des services, confrontés au niveau élevé de délinquance, à la persistance des règlements de comptes et à une appropriation de nombreuses cités par les trafiquants de stupéfiants. Cette dynamique s'est accompagnée du lancement des deux Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP) de Marseille Nord¹ et Sud. Ce territoire en ZSP est hors norme : huit arrondissements sur seize que compte la ville, 184 km² et 481 000 habitants sur les 860 000 de Marseille intra-muros. On y dénombre 80 cités, dont une quarantaine a été retenue comme particulièrement sensible.

Afin de mener la reconquête de ces territoires, une nouvelle méthode qualifiée « **d'approche globale** » est mise en œuvre depuis le mois de décembre 2012. Cette stratégie de diversification présente certaines similitudes dans sa philosophie avec le concept d'approche globale de l'OTAN adopté au sommet de Lisbonne en novembre 2010, lequel part du postulat que la résolution d'un conflit ne peut plus reposer uniquement sur des moyens militaires mais qu'elle doit également s'appuyer sur des instruments politiques, civils et économiques.

1. La ZSP de Marseille Nord est une zone mixte Police-Gendarmerie, puisqu'aux cinq arrondissements des quartiers nord de la ville, il convient de rajouter les deux communes de Gardanne et Bouc-Bel-Air, reliées aux quartiers nord par la ligne TER Aix-Marseille, elle aussi intégrée à cette ZSP.

I – La genèse de l'approche globale

À la mi-novembre 2012, le cabinet du Préfet de Police a d'abord entrepris une démarche de « *benchmarking* » auprès des chefs des divers services de police afin d'établir un audit précis de la situation dans les cités et de déterminer quelles actions opérationnelles pouvaient être mises en œuvre par chacun.

Plusieurs constats ont été établis :

- chaque service choisissait la plupart du temps ses objectifs en fonction de critères qui lui étaient propres et dès lors l'action répressive était saupoudrée sur les 80 cités marseillaises,
- la situation décrite dans la plupart de ces cités par les acteurs de terrain, notamment les bailleurs, les enseignants et les responsables associatifs, a mis en exergue une constante dégradation depuis plusieurs décennies en termes de délinquance, de violences, de communautarisme, d'exclusion du système scolaire et de dégradation du cadre de vie,
- les opérations « coup de poing » dans ces cités ont pu avoir un intérêt policier à court terme, mais le fait d'interpeller quelques délinquants et de fouiller la cité, puis de se retirer aussitôt, n'a pas véritablement permis une reconquête durable du territoire,
- l'action des forces de sécurité intérieure ne peut suffire à inverser la tendance dans ces cités. Elle doit pouvoir se conjuguer avec celle d'autres administrations, des collectivités et des acteurs privés au premier rang desquels les bailleurs.



Vu qu'il n'était pas possible de faire travailler les services beaucoup plus qu'ils ne le faisaient déjà, et ce

malgré les renforts obtenus², il a donc fallu imaginer une méthode de travail reposant sur une coordination sans précédent dans le but de faire travailler tous les acteurs au même endroit, en même temps et dans la durée. En clair, chaque action prise isolément n'est pas une nouveauté. Mais c'est la superposition du travail de tous sur un territoire donné, pendant trois à six semaines, chacun dans son cœur de métier et selon une chronologie bien huilée, qui par un effet de stratification peut provoquer un changement de physionomie du quartier. Il convient dès lors, au nom du principe de réalité, de « traiter » les cités les unes après les autres et de renoncer à vouloir les aborder toutes en simultanée.

Après les services de police, le cabinet du Préfet de Police a ensuite démarché pendant plusieurs semaines tous les autres acteurs susceptibles d'adhérer à ce projet et d'y prendre une part active :

- le Parquet (le Procureur et son adjoint, ainsi que les magistrats en charge de la lutte contre l'absentéisme scolaire et ceux agissant contre l'habitat insalubre et les marchands de sommeil),
- la Préfète déléguée à l'égalité des chances et ses « délégués du Préfet » bien implantés dans les cités,
- les Douanes,
- les neuf principaux bailleurs de Marseille,
- l'URSSAF,
- l'Inspection d'Académie et certains chefs d'établissement,
- la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP),
- le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP),
- la Direction Départementale de la Protection des Populations (aspect hygiène et sécurité),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- la Ville de Marseille avec ses différentes composantes (Police Municipale, services d'hygiène et de santé, service de l'éclairage public...),
- la Communauté Urbaine de Marseille (CUM – MPM),
- la Régie des Transports Marseillais (RTM),
- la Chambre départementale des Huissiers de Justice,
- les entreprises ERDF, GRDF et Orange,
- la Poste.

2. S'agissant de la DDSP par exemple, les renforts ont permis de créer des unités nouvelles (brigade VTT, groupes Stups à la Sûreté Départementale...) ou de renforcer des unités existantes (BST, motocyclistes recherchant les flagrants délits...), mais elles ne peuvent pas être toutes engagées dans les cités puisqu'il convient de maintenir une forte présence policière en centre-ville, haut lieu de convoitise pour les délinquants, où l'action des services depuis quelques années a permis d'améliorer très nettement la situation.



II – Le plan d’approche globale en cinq phases

Ce plan a été officialisé le 12 décembre 2012 au cours de la réunion de coordination des forces de sécurité intérieure (dispositif ZSP) co-présidée par le Préfet de Police et Procureur de la République de Marseille, en présence de tous les directeurs. Le choix de la cité se fait en général une quinzaine de jours avant le déclenchement de l’opération, et repose notamment sur l’existence préalable d’une enquête portant sur un trafic de stupéfiants (menée par la Police Judiciaire ou la Sécurité Publique).

Durant cette période de finalisation de l’enquête, une réunion est organisée par la Préfecture de Police avec les quatre directions impliquées (DDSP, DIPJ, DZCRS et DZPAF) ainsi qu’un représentant du Parquet (qui sera le « magistrat référent » pendant toute la durée de l’opération) afin d’élaborer un « plan de bataille », de définir les missions de chacun et d’en fixer la chronologie.

➤ **1^{re} phase « répressive »** : le déclenchement de l’opération s’effectue par l’arrestation des trafiquants de stupéfiants. Dans la foulée, d’autres interpellations sont menées par les divers services à la suite du travail de coordination préalable : individus faisant l’objet de mandats de justice non exécutés, suspects devant être interpellés à un titre ou à un autre dans des enquêtes en cours et dont la mise à exécution est anticipée, personnes présentant un train de vie disproportionné ciblées préalablement (sous l’angle pénal de la non justification de

ressources ou sous l’angle fiscal de l’art. 168 du Code Général des Impôts), etc.

Immédiatement des fouilles exhaustives des parties communes de la cité sont entreprises par la DDSP (caves, gaines techniques, toits et vides sanitaires), avec l’utilisation de ses propres chiens « stups » ou « armes », ainsi que ceux de la Douane. Le bailleur est généralement contacté peu de temps avant l’opération afin qu’il fournisse des clés ou qu’il donne son accord pour forcer l’ouverture de certains communs. Une voiture « LAPI³ » fait également un tour complet des parkings de la cité afin de détecter les véhicules volés.

Tous les bars, snacks, restaurants et commerces font l’objet de contrôles pilotés par la DZPAF, épaulée de l’URSSAF, du Groupe d’Intervention Régional (GIR) de la DIPJ et de la Direction de la Protection des Populations (ex-DGCCRF), dans le but de relever les infractions liées notamment au travail dissimulé ou au non respect des règles d’hygiène et de sécurité.

Enfin les huissiers de Justice ou ceux des Finances Publiques sont invités à grouper leurs interventions dans la cité afin de profiter de la présence policière.

➤ **2^e phase « dissuasive »** : cette phase consiste à déployer à tous les accès de la cité et à l’intérieur de celle-ci une compagnie de CRS (voire un Escadron de Gendarmerie Mobile [EGM]), tous les jours pendant trois à six semaines, week-end compris, durant une vacation complète de travail (6 à 7 heures de présence effective sur le terrain). Naturellement, ce déploiement s’effectue à des horaires variables et aléatoires (après-midi et soirée essentiellement).

Le but de cette présence massive est non seulement de rassurer la population mais également d’asphyxier le trafic de stupéfiants en coupant le lien physique entre l’acheteur et le vendeur. En effet, sur la base de réquisitions délivrées par le Parquet en vertu de l’art. 78-2-2 du code de procédure pénale, les CRS contrôlent toutes les entrées et sorties de la cité, avec ouverture des coffres et passage des indi-

3. Véhicule muni d’un système de Lecture Automatique des Plaques d’Immatriculation.

vidus et des véhicules aux fichiers de police. La Compagnie est généralement renforcée par l'Unité Motocycliste Zonale des CRS qui a pour mission non seulement de lutter contre les infractions routières (individus en deux roues sans casque notamment) mais également de rattraper ceux qui cherchent à se soustraire aux contrôles.

Les individus suspectés de venir de l'extérieur pour s'approvisionner font l'objet de dépistages de conduite sous l'emprise de stupéfiants. En cas de résultat positif, il s'agit d'un délit entraînant une présentation à l'OPJ et une immobilisation du véhicule.

Si des arrêts de métro ou de bus sont situés à proximité de la cité, la présence des CRS est étendue à ces points et des opérations coordonnées de contrôles sont programmées avec le service sécurité de la (Régie des Transports de Marseille (RTM).

Cette présence massive des forces mobiles est la véritable clé de voûte de l'approche globale, car elle permet le retour à l'ordre républicain sur le territoire visé



et l'enchaînement de diverses politiques publiques. Elle justifie pleinement la fidélisation à Marseille de la 3^e UFM décidée le 29 avril 2013.

➤ **3^e phase « d'amélioration du cadre de vie »** : trois actions majeures sont menées :

- **l'enlèvement des épaves et des carcasses** par la Police Municipale,
- **l'enlèvement des encombrants** par la Communauté Urbaine,
- **des travaux entrepris par les bailleurs pour entretenir l'habitat, le remettre en état ou le rénover.** Ce dernier point nécessite un important travail de coordination entre la Préfecture de Police et ces bailleurs en amont des opérations. D'une façon générale, ceux-ci sont en effet de plus en plus gênés pour effectuer leurs interventions (ils doivent souvent intervenir très tôt le matin pour terminer à midi, heure de mise en place des dealers, ce qui est inacceptable), quand ils ne doivent pas tout simplement renoncer et se replier.

D'autres actions ponctuelles, en fonction de la cité, peuvent être menées par exemple pour rétablir l'éclairage public quand il a été neutralisé par les trafiquants, ainsi qu'en matière d'habitat insalubre ou de prévention situationnelle (installation de dos d'âne pour éviter les rodéos, etc.).

➤ **4^e phase « sociale »** : pilotée par le cabinet de la Préfète déléguée à l'égalité des chances en partenariat avec celui du Préfet de Police.

Cette phase démarre généralement au cours de la 3^e semaine de la présence policière, mais a vocation à se prolonger bien au-delà. Il s'agit de profiter d'un climat pacifié dans la cité pour engager des actions au profit de jeunes grâce aux fonds de prévention de la délinquance (FIPD) ou de cohésion sociale (CUCS), dans les domaines suivants :

- **absentéisme et décrochage scolaire** (financement d'associations réalisant du soutien scolaire, programmation par le Parquet de stages parentaux obligatoires si l'absentéisme est récurrent...),

- **formation et emploi** (montée en puissance de la mission locale (Pole Emploi) généralement implantée dans le centre social, incitation faite aux employeurs désirant recruter des « emplois d'avenir » de choisir des jeunes issus de la cité traitée, orientation vers l'école de la 2^e chance...),
- **occupation de l'espace de la cité** par des activités « visibles » et pédagogiques (chantiers éducatifs, chantiers d'insertion, mise en place de médiateurs...).

➤ **5^e phase de « S.A.V. »** : juste avant le retrait des forces mobiles, un **Groupe de Pilotage et de Suivi (GPS)** est créé dans chaque cité traitée, co-piloté par les cabinets du Préfet de Police et de la Préfète déléguée à l'égalité des chances, réunissant l'officier de police de l'arrondissement, le bailleur, le Principal du collège ou le Proviseur du lycée ainsi que des acteurs sociaux et associatifs. Le but de cette ultime phase est d'une part de prolonger les effets de la phase sociale et d'autre part de recueillir des informations précises sur les trafics résurgents afin de maintenir la pression policière pour éviter que tout le terrain gagné en quelques semaines soit aussitôt reperdu.



Les services de police assurent ainsi une sorte de « S.A.V. » à deux niveaux : des « frappes chirurgicales » aussi souvent que nécessaire sur les plans de deal ou tout

autre phénomène de délinquance (travail au quotidien de la Sécurité Publique et de la Police Judiciaire), et un « S.A.V. lourd » avec le redéploiement inopiné de forces mobiles pendant plusieurs jours. L'objectif est d'entretenir l'insécurité dans l'esprit des trafiquants et de déstabiliser ainsi sur le long terme leurs réseaux, notamment sur le plan financier. En effet, sachant qu'un point de deal génère en moyenne 15 000 euros de chiffre d'affaire par jour, et si ce « commerce » est presque totalement asphyxié quotidiennement dans trois cités marseillaises en simultanément, cela génère une perte de plus d'un million d'euros par mois pour les divers réseaux de trafiquants.

III – Le premier bilan de l'approche globale dans les cités marseillaises

Au début du mois de juin 2013, ce sont déjà dix-sept cités qui ont bénéficié ou qui bénéficient actuellement de cette approche globale mise en œuvre depuis la mi-décembre 2012. L'utilisation des trois unités de forces mobiles fidèles à Marseille nécessite un pilotage quotidien visant la répartition pertinente des moyens entre le déploiement dans de nouvelles cités et le retour dans les cités déjà traitées pour réaliser du « SAV lourd ». À ce titre, le travail de renseignement réalisé par le Service Départemental de l'Information Générale (SDIG) ou le Service d'information, de renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée des Bouches du Rhône (SIRASCO 13) de la DIPJ, ainsi que les réunions bimensuelles du Bureau de Liaison (BDL) Stupéfiants pour l'échange d'informations opérationnelles, sont essentiels pour réaliser ce pilotage des moyens.

Le bilan chiffré de ces premières opérations est éloquent :

- **890 auteurs de délits ont été interpellés**, dont 264 pour infraction à la législation sur les stupéfiants et 130 pour des fiches de recherches judiciaires ; le reste des mises à disposition concerne notamment des détentions d'armes et des délits routiers,
- **380 personnes ont été soumises à un test de dépistage de conduite sous l'emprise de stupéfiants** qui s'est révélé positif dans près de 20% des cas,

- **28 250 personnes** ont été soumises au fichier des personnes recherchées, de même que **22 200 véhicules** au fichier des véhicules volés,
- **240 épaves** ont été retirées ainsi que de nombreux encombrants.

Sur les autres volets de l'approche globale, des résultats très concrets ont également été enregistrés, comme la reprise de travaux de rénovation précédemment interrompus pour cause de racket et de violences. Ces travaux ont pu continuer normalement après le retrait des CRS, ce qui est un signe incontestable de reconquête du territoire. Plusieurs jeunes issus des cités traitées par l'approche globale ont également bénéficié de la signature de contrats d'avenir. Beaucoup d'autres ont pu intégrer des chantiers d'insertion ou des chantiers éducatifs. Des cages d'escaliers désertées par les locataires sous la pression des dealers ont été récupérées : les appartements squattés ont été rénovés par le bailleur et réattribués à de nouveaux occupants juste après le départ des CRS.



Globalement, tant le milieu associatif, scolaire que les élus locaux soulignent les efforts entrepris par le Préfet de Police et ses services, constatant que l'étau mis sur certaines cités a été sensiblement desserré grâce à ces opérations d'approche globale. Le lien direct avec la population est également recherché, à travers notamment la participation du Préfet de Police et des directeurs à des réunions publiques (notamment les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) très développés à Marseille). Si le trafic tente incontestablement de se réinstaller après le départ des CRS et ce malgré la pression policière du « S.A.V. », il semble que les trafiquants aient désormais une attitude beaucoup plus discrète et moins agressive envers les habitants du quartier.

Globalement, tant le milieu associatif, scolaire que les élus locaux soulignent les efforts entrepris par le Préfet de Police et ses services, constatant que l'étau mis sur certaines cités a été sensiblement desserré grâce à ces opérations d'approche globale. Le lien direct avec la population est également recherché, à travers notamment la participation du Préfet de Police et des directeurs à des réunions publiques (notamment les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) très développés à Marseille). Si le trafic tente incontestablement de se réinstaller après le départ des CRS et ce malgré la pression policière du « S.A.V. », il semble que les trafiquants aient désormais une attitude beaucoup plus discrète et moins agressive envers les habitants du quartier.

En conclusion, il convient de souligner la grande ambition dans les moyens mis en œuvre pour la reconquête de ces territoires, mais aussi la « modestie » dans les objectifs poursuivis et les résultats attendus. Dans un premier temps, une inversion de la tendance et un début d'amélioration seraient déjà une grande satisfaction. L'éradication totale et rapide des trafics de stupéfiants serait illusoire. Quant aux résultats, considérés par beaucoup comme positifs jusqu'ici, ils demeurent fragiles et soumis au maintien de ces efforts quotidiens supportés par la DDSP, la DIPJ, la DZCRS et la DZPAF, en plus de leur charge de travail traditionnelle qui ne faiblit pas non plus. Cette « approche globale » ne peut être un succès qu'en raison de la forte implication de ces quatre directions, au premier rang desquelles la DDSP qui fournit une grande partie des effectifs impliqués. Il existe en effet à l'heure actuelle dans les Bouches du Rhône, autour du Préfet de Police, une excellente synergie et une forte solidarité entre les services.

Globalement, tant le milieu associatif, scolaire que les élus locaux soulignent les efforts entrepris par le Préfet de Police et ses services, constatant que l'étau mis sur certaines cités a été sensiblement desserré grâce à ces opérations d'approche globale. Le lien direct avec la population est également recherché, à travers notamment la participation du Préfet de Police et des directeurs à des réunions publiques (notamment les Comités d'Intérêt de Quartier (CIQ) très développés à Marseille). Si le trafic tente incontestablement de se réinstaller après le départ des CRS et ce malgré la pression policière du « S.A.V. », il semble que les trafiquants aient désormais une attitude beaucoup plus discrète et moins agressive envers les habitants du quartier.

Fabrice GARDON

Commissaire divisionnaire
47^e promotion
Conseiller auprès
du Préfet de Police
des Bouches du Rhône (13)



DOSSIER

Formons nos bataillons

LA FORMATION DES COMMISSAIRES EN QUESTION(S)

Cette tribune du Commissaire n°127 s'intéresse à la formation des commissaires de police, thématique revenue sur le devant de la scène en raison d'une actualité très chargée en relation avec cet enjeu.

L'Administration semble désormais avoir compris que la réforme de l'établissement public de l'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) n'avait aucun sens si elle ne correspondait pas à une réflexion sur les métiers et fonctions des corps composant la Police Nationale. À l'évidence, il aurait fallu repenser les métiers avant d'aborder les compétences pour enfin travailler la formation ; le contenant (l'école) ayant été l'objet de la première réforme, il nous reste à finaliser le contenu (la formation).

L'arbitrage du Ministre de l'Intérieur, qui a confirmé le maintien d'une structure de la police en trois corps actifs, avec un accès direct au Corps de Conception et de Direction par la voie externe, donne un feuille de route claire à cette clarification des missions, des métiers et donc des formations respectives des corps actifs, administratifs, techniques et scientifiques.

Les Assises de la Formation, qui se sont tenues en février 2013, ont également posé les fondations d'une révision complète de la stratégie de la Police Nationale en termes de formation, initiale et continue, et le Corps de Conception et de Direction doit répondre aux attentes qui lui sont adressées dans cette réflexion.

Le projet d'Académie de police, qui pourrait mettre en perspective organique et pédagogique la formation de tous les personnels de police, semble se préciser puisqu'une mission de préfiguration est envisagée. Rappelons que le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale (SCPN) avait proposé une telle piste de réflexion à l'occasion des travaux de changement de statut de l'ENSP, alors que certains esprits étroits ne voulaient s'intéresser qu'à la formation des officiers et des commissaires, avec des visées corporatistes ou politiques.

Le retour d'expérience (RETEX) de la 60^e promotion, qui s'est déroulé en mars 2013, a été l'occasion de faire

ressurgir de vieilles critiques sur l'équilibre entre formations théoriques et pratiques à l'ENSP de Saint-Cyr au Mont d'Or. La méthode employée, qui incitait quasiment à la critique contre la formation et les formateurs, a porté ses fruits puisque la Directrice de l'ENSP a reçu une lettre de mission pour rééquilibrer ces deux enjeux de la pédagogie.

Il s'agit du premier motif d'inquiétude et d'alerte du SCPN.



À l'évidence, les commissaires de police qui sortent de leur formation initiale à l'ENSP doivent pouvoir maîtriser les outils techniques et informatiques de gestion des personnels et de l'activité (main courante informatisée, GéoPol...).

Mais cet objectif ne peut pas épuiser les objectifs pédagogiques d'un corps de hauts fonctionnaires, placés à la tête de services territoriaux ou spécialisés, intégrés dans un partenariat sans cesse plus engagé et varié, dont ils doivent concevoir la stratégie d'action et diriger l'activité dans un contexte sociologique et économique en pleine évolution.

L'ENSP de Saint-Cyr au Mont d'Or ne doit pas devenir une école d'application, mais une **école professionnelle.**

Elle doit ouvrir, pour le Corps de Conception et de Direction, des perspectives de compétences de très haut niveau, tant en termes effectivement pratiques de management opérationnel des services, mais également conceptuels d'élaboration de politiques de sécurité publique.

Afficher que l'on veut renoncer à l'un ou l'autre des enjeux est l'expression d'un projet de dégradation de la situation du Corps et du dénigrement des compétences de ses membres.

À l'inverse, et c'est la position claire et constante du SCPN, promouvoir une formation initiale et continue de qualité, porteuse de toutes les compétences attendues des commissaires de police pour répondre aux enjeux de notre société en matière de sécurité intérieure, c'est placer le Corps sur une trajectoire forte qui n'oublie ni notre vocation opérationnelle, ni notre capacité d'analyse.

Ces objectifs étant fixés, tout le reste n'en est que la déclinaison.

La formation initiale doit être « individualisée » pour garantir le respect des compétences acquises avant l'entrée à Saint-Cyr au Mont d'Or. Cela nécessite un temps de préparation, et le SCPN propose d'avancer la date des épreuves de concours, pour disposer de la liste des admis dès le mois de mai précédent la rentrée. Cela donne presque deux mois à l'équipe pédagogique pour mieux connaître les profils des élèves qui vont intégrer les bancs de l'École en septembre et de définir en concertation le contenu de la formation de chacun.

Il est illusoire de vouloir délivrer une formation réellement individualisée à chaque élève et cela réduirait à néant la solidarité et l'esprit collectif de la promotion. La seule option raisonnable est de définir quelques profils d'expériences-types, qui ne sauraient d'ailleurs reposer que sur le mode de recrutement (externe/interne/VAP/choix). Un élève commissaire issu de 20 ans de pratique de la police judiciaire à Paris ou ayant exercé quasiment exclusivement en cabinet, ou en renseignement, ne connaît guère plus le fonctionnement et la culture de l'ensemble de la Police Nationale qu'un externe.

Le programme pédagogique de la phase de scolarité en École n'a pas vocation à épuiser tous les objectifs d'une formation de cadres opérationnels supérieurs. La phase de stage représente un enjeu majeur pour les apprentissages concrets cités plus haut. Il est assez paradoxal de voir les directions d'emplois critiquer le potentiel technique des commissaires, alors que ceux-ci ont passé plusieurs mois au sein des services, sous leur responsabilité en tant que stagiaires !

Il ne faut pas tout attendre de la formation initiale, et l'articulation de celle-ci avec la formation continue, qui peut débiter dès la sortie de scolarité pour renforcer une compétence spécifique, doit trouver toute sa place. Or, on le constate souvent avec amertume, la pression opérationnelle sur les chefs de service obère très (trop) souvent leur disponibilité pour des stages pourtant programmés de manière très anticipée.

La solution d'une formation continue à distance, sur des temps très courts mais peut-être plus souvent réitérés, pourrait apporter une réponse partielle à ce problème.

Enfin (si l'on peut dire...), le SCPN souhaite fortement insister sur le développement de compétences de très haut niveau pour certains profils, abusivement ou non qualifiés de « hauts potentiels », par la proposition de formations adéquates de type « MBA » ou de doctorats. Bien évidemment, les quelques démagogues ou observateurs dotés d'une courte vue ou manquant totalement d'ambition pour le Corps, n'y verront que des pertes de temps, sans comprendre que les Corps de la Fonction Publique, à l'échelle française mais également européenne, sont engagés dans une compétition qui, pour être feutrée, n'en est pas moins réelle.

L'enjeu est la visibilité et le positionnement dans un concert national et supranational, qui donnera accès ou non aux postes à responsabilité au sein des instances et agences de l'Union.

Pour tous ces motifs, et en regard de tous ces enjeux, la tribune du commissaire a voulu engager la réflexion sur la formation des commissaires de police. Nous vous invitons, après la lecture de ces premiers éléments contenus dans ce dossier, à réagir et nous faire part de votre expérience et vos analyses en nous écrivant.

Emmanuel ROUX

Commissaire divisionnaire
43^e promotion
Secrétaire Général du SCPN

Céline BERTHON

Commissaire divisionnaire
50^e promotion
Secrétaire Général adjoint
du SCPN



FORMATION CE QUI COÛTE (version Cost killer) ; CE QUI RAPPORTE (version manager)

Le cinquantenaire du Centre National de tir de Montlignon fêté le 2 septembre 2012, le trentenaire de l'Institut National de Clermont-Ferrand fêté le 30 mai 2013 : la formation n'est pas une idée neuve dans la Police Nationale. Elle est en revanche une pratique en renouvellement constant.

L'évolution des contenus ou des dispositifs de formation se fait naturellement en phase avec l'effervescence législative, la dynamique technologique ou les modifications organisationnelles. L'évolution des dispositifs ou des pédagogies est régulière, mais certaines réformes ne peuvent être portées qu'en certaines périodes d'infléchissements stratégiques.

Les Assises Nationales de la Formation 2012-2013 participent de cette dernière logique.

Certains d'entre vous ont participé au cycle de consultation entamé à la fin de l'été dernier en région (groupes de travail, assemblées territoriales) ou au niveau national (consultation des directions centrales et de certains praticiens), voire ont répondu au sondage mis en ligne sur l'intranet. Les organisations syndicales de chaque corps ont été consultées à plusieurs reprises et ont pu également communiquer des contributions écrites. Chercheurs et associations ont également été associés.

La journée nationale du 7 février 2013 à la cité internationale universitaire, fut l'occasion d'offrir une synthèse des concertations commencées 6 mois plus tôt. Au terme de cette journée, le Ministre de l'Intérieur a prononcé un discours cadre et arrêté des décisions.



Cet exercice salutaire de dialogue interne, et de démocratie tout court (l'ouverture aux participants non policiers a été saluée à de très nombreuses reprises), a mis en évidence trois choses : d'abord une liberté de ton, ensuite une lucidité collective par une convergence étonnante des constats et des attentes sur le métier, très éloignée de propos corporatiste ou du « café du commerce », enfin une très grande maturité des policiers par l'écoute attentive des observations formulées sur leur action (critique positive et négative).

Cela est à mettre au crédit de tous.

Les observateurs au fait de l'histoire de notre institution constateront une similitude de certaines conclusions avec les documents de 1989, voire de 1982. Ce qui prouve que certaines problématiques demeurent vivaces (relation police/population, les valeurs, la communication, le management, les « nouvelles » technologies...), même si, ayant reçues certaines réponses, elles se posent en des termes différents selon les décennies.

De tout cela que reste t-il ?

Une dynamique intacte qui se matérialise à travers 18 équipes projets organisées autour de thématiques concernant le recrutement, les formations initiales et continues, les trajectoires professionnelles.

Il y a – bien sûr – un versant concernant les actions même de formation (procédures, méthodes, cursus).

Il y aussi une recherche d'impact sur l'organisation même du travail dans les services (accueil, communication, management), et un lien à renforcer avec la gestion des ressources humaines (filière métiers, parcours professionnels).

Le maître mot est l'accompagnement.

Accompagnement du professionnel dans sa technique et dans sa pratique, accompagnement du parcours professionnel (évolutif et lisible) par une formation continue, accessible, régulièrement instillée, voire obligatoire. Une ambition forte pour le maintien des compétences, et chacun mesure le chemin à parcourir pour y parvenir.

Développer l'accompagnement par la formation ne peut éternellement signifier encore et toujours plus de stages. L'offre de stages sera accrue mais elle n'est pas extensible à l'infini et la contrainte sur la disponibilité opérationnelle des services est réelle. La diffusion de la formation doit donc aussi emprunter d'autres vecteurs

(formation à distance, formation sur le lieu de travail intégrée à l'organisation des services et à l'acte d'encadrement...).

Développer l'accompagnement par la formation signifie également concentrer l'effort sur les thématiques en rapport avec la fonction, travailler sur la complémentarité des actions dans le temps et non suivre des actions de façon un peu erratique. C'est aussi mieux apprécier l'impact réel sur l'évolution de la pratique professionnelle.

C'est enfin cesser cette dichotomie trop souvent constatée d'une opposition de cultures : la culture dite de « terrain » ne peut être en contradiction avec la culture de formation. À une éventuelle adaptation locale, il convient toujours de préférer l'original : orthodoxie des gestes et techniques, des textes, et des valeurs déontologiques.

Cette année encore, la Police Nationale devrait consentir un effort formation cumulé (formation initiale et continue) de plus 1 350 000 jours fonctionnaire de formation. Cela mérite toute notre attention.

Luc CHALON

Commissaire divisionnaire
38^e promotion
Direction des Ressources
et des Compétences
de la Police Nationale
Sous-directeur de la formation
et du développement
des compétences



ENTRETIEN AVEC MARTINE NAUTÉ DIRECTRICE CENTRALE ADJOINTE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

La Tribune du Commissaire de Police : Bonjour Martine,

Nous sommes très heureux que tu aies accepté de répondre à nos questions pour le dossier sur la formation des commissaires, pour le numéro de juin 2013 de la Tribune du commissaire.

Nous ne pouvions que nous adresser à toi, car ton parcours est idéal pour aborder cette question dont l'actualité est riche : en effet, tu es contrôleur général, directeur central adjoint de la Sécurité Publique et chef d'état-major, mais tu as également exercé les plus hautes fonctions à la sous-direction de la formation et du développement des compétences, après avoir dirigé une école supérieure de police chargée de former les officiers de police.

Nous voudrions aborder avec toi deux questions : les attentes de la Direction Centrale de la Sécurité Publique (DCSP), qui « emploie » environ 600 commissaires, mais également une notion dont nous savons qu'elle t'est chère, celle de « formation continuée ».

Martine NAUTÉ : Merci, je souhaite commencer par votre seconde question, qui me paraît essentielle. Il s'agit d'un accompagnement individualisé au bénéfice des commissaires de police, sur leur première affectation à l'issue de la scolarité à l'École Nationale Supérieure de la Police de Saint-Cyr au Mont d'Or.

Le concept de « formation continuée » est un peu plus précis et directif que celui de « formation continue », dans lequel il s'inscrit cependant. Il s'agit de montrer un volontarisme à l'égard de la formation, une prise en considération des difficultés liées au niveau de responsabilité exercé et de créer un outil élaboré d'adaptation au premier poste occupé par le jeune commissaire dans ses premiers moments d'exercice en sécurité publique.

La DCSP va programmer un cycle de formation pour ses commissaires, au cours des 3 premières années d'exercice : jusqu'à 3 stages au cours de la 1^{re} année, 2 stages la 2^e année, et enfin un stage la 3^e année d'affectation. Ce stage de troisième année peut aussi correspondre à un changement d'affectation et il peut répondre à un besoin d'adaptation sur ce nouveau poste. Ces formations, obligatoires, pourront être organisées et délivrées par l'ENSP de Saint-Cyr au Mont d'Or, dont le catalogue de formation est riche et de qualité, mais également au sein des Délégations Interrégionales au Recrutement et à la Formation (DIRF), ou dans toute structures de formations relevant de la Police Nationale ou de ses partenaires (ENM, ENA...). Bien que piloté par la direction centrale, il est envisagé que ce suivi individualisé de nos jeunes collègues soit assuré par les Directeurs départementaux de la sécurité publique coordonnateurs zonaux.

Il ressort en effet du retour d'expérience organisé par l'ENSP pour la 60^e promotion, que certains commissaires, y compris issus du recrutement interne, ressentent un sentiment de solitude dans les premiers mois de leur prise de poste et apprécieraient un soutien plus marqué de leur direction.

Ce soutien peut porter sur l'approfondissement de techniques managériales, mais également sur des problématiques rencontrées sur place.

Dans cette perspective, une première étape a été souhaitée par le Directeur Général de la Police Nationale visant à désigner un tuteur pour le commissaire « primo-affecté ». À la DCSP, les DDS, DDS adjoints ou les chefs de districts seront les tuteurs durant les deux premières années.

TCP : Quelles seront les méthodes pédagogiques utilisées ?

MN : Évidemment les méthodes traditionnelles mais nous ne pouvons et ne devons rien négliger, et surtout pas les dispositifs modernes de formation à distance, la « e-formation » et notamment les classes virtuelles qui commencent à faire leurs preuves et présentent de grands avantages. L'Institut National de Formation de Clermont-Ferrand (INF) est très en pointe en ce domaine, mettant en œuvre un dispositif qui autorise le contact entre stagiaires. En termes de matériel, le coût est très léger puisqu'il suffit d'un ordinateur individuel connecté directement à internet, d'un casque-micro, d'une webcam, pour une session d'une durée maximum d'une heure 30.

D'autre part, mais cela doit être fondé sur le volontariat, il ne faut pas écarter l'autoformation, dont on voit les progrès constants avec la plateforme "all-chemi" du Centre des Hautes Etudes du Ministère de l'Intérieur (CHEMI) mais surtout la documentation et les guides en ligne de l'INF sur la plate forme MOODLE.

TCP : ...et concernant les attentes de la DCSP à l'égard des compétences de ses commissaires de police ?

MN : La formation initiale des commissaires de police relève de la compétence et de l'expertise de l'ENSP de Saint-Cyr au Mont d'Or. La DCSP participe activement et contribue aux travaux du conseil pédagogique, au sein duquel le Directeur central, Pascal LALLE, tient à siéger personnellement.

Nous constatons, notamment en raison du protocole Corps et Carrières, que le niveau de responsabilité des jeunes commissaires de police s'est considérablement élevé au cours des dernières années, faisant d'eux des hauts fonctionnaires, occupant de réelles fonctions de conception et de direction, dès leur sortie d'école.

La deuxième observation porte sur l'augmentation du niveau d'exigence et de pression exercée sur les services de police tant en ce qui concerne les résultats à obtenir que la manière de les atteindre.

Les chefs de service ont donc un besoin accru de maîtrise des outils de diagnostic technique et opérationnels.

Sans renoncer à la formation de haut niveau, sur les cadres juridiques et sociologiques d'exercice de la profession, tout en poursuivant les efforts constants sur les questions managériales liées à la prévention des risques psychosociaux ou du dialogue social, ou la véritable culture déontologique qui leur est donnée, la DCSP attend de ses commissaires une parfaite connaissance de toutes ces sources d'information et de gestion : main courante informatisée, logiciel de gestion opérationnelle et administrative (GéoPol)...

Le Corps de Conception et de Direction est à la croisée de toutes ces compétences, toutes ces visions, notamment en sécurité publique. Tout à la fois prendre de la hauteur, anticiper, développer une vision stratégique du service, et en même temps maîtriser les savoirs faire pour rester près des personnels, les accompagner au quotidien dans l'opérationnel.

À ce titre, les compétences managériales sont essentielles. Un chef de service doit savoir "donner l'envie" d'accomplir

sa mission. Ce "comportement managérial", dont il doit apprendre et comprendre les mécanismes, réunit des compétences variées : commander, évaluer, récompenser et punir, tout cela avec humanité.

TCP : Comment la DCSP conçoit-elle la phase du stage d'alternance durant la scolarité ?

MN : Le stage doit être l'occasion d'observer et d'expérimenter ce qui se pratique sur le terrain, et de le confronter à l'apprentissage théorique, qui porte sur la version idéale de ce qui doit se faire. Cette confrontation est actuellement bien préparée par l'École. Pour dérouler une image musicale que je trouve parlante, je dirais que l'École apprend à faire les gammes sur le piano, alors que le stage donne l'occasion de jouer le morceau.

Mais cette phase appartient à l'ENSP.

TCP : Comment la DCSP envisage t'elle la formation de long terme ?

MN : Bien entendu, la formation continue ne s'arrête pas à la 3^e année d'affectation ! La carrière d'un commissaire de police est de plus en plus longue, notamment en raison de la réforme des retraites. Nous devons permettre à nos collègues de continuer à se former sur le long terme, en raison des évolutions juridiques, techniques et technologiques de plus en plus rapides. La formation doit également ponctuer leur parcours aux temps-clefs de leur progression et leur donner tous les outils pour aborder sereinement leur nouvel emploi.

Mais accompagner n'est pas subir. La pratique actuelle n'a pas suffisamment mis en œuvre la gestion prévisionnelle des compétences, et je sais que cela est une demande constante et ancienne du Syndicat des Commissaires de la Police Nationale. On peut espérer que la nouvelle version de DIALOGUE – Dialogue 2 – permettra de mieux connaître le parcours individuel des commissaires, comme de tous les policiers, leurs compétences spécifiques et les formations suivies. Il sera alors peut être possible de "mettre en attention" des données, ou de procéder à des sélections sur des compétences acquises lors de formations ou au cours de la carrière, pour mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

Un profil se prévoit ou se dessine au fil des expériences et la formation est un levier essentiel pour la construction de sa carrière.

PAROLES DE FUTURS COMMISSAIRES « EXTERNES » ET « INTERNES »

Il semble que l'avenir du corps des officiers et des commissaires de police soit un sujet d'actualité pour l'ensemble des organisations syndicales. Si le Ministre de l'Intérieur a, récemment, rendu un arbitrage clair sur l'avenir des deux corps en maintenant le recrutement des commissaires de police par la voie du concours externe, quelques réflexions de certains des principaux intéressés du moment sont peut-être utiles.

À propos des modes de recrutement, il convient de rappeler que la promotion qui se trouve actuellement en formation à l'École Nationale Supérieure de la Police (ENSP) est composée majoritairement de ceux que l'on nomme « les internes » (voie d'accès professionnelle, concours interne et choix). 23 élèves-commissaires sur 40 sont issus des rangs de la Police Nationale. Le corps des commissaires n'est donc pas « fermé », il reste accessible non seulement au corps de commandement mais aussi au corps d'encadrement et d'application, voire aux personnels administratifs, techniques et scientifiques de tous grades, puisque le « major » d'une promotion récente était un ancien attaché de police. Cette composition illustre la réalité d'une promotion sociale au sein de notre Institution.

La question de fonder un corps unique « *de lieutenant de police à inspecteur général* », à l'instar de nos collègues de la Gendarmerie Nationale, laisse entrevoir un recrutement des futurs commissaires de police parmi les seuls commandants de police. Outre le fait que cette perspective laisse songeur, cette solution n'aurait pas permis à une très large majorité des commissaires actuellement titulaires d'accéder à cette fonction. Il s'agit de reconnaître que les métiers de commissaire de police et d'officier de police sont distincts et donc d'admettre l'existence de deux corps. Pour autant, l'accès à ce corps est bien assuré actuellement, pour preuve la présence dans la promotion actuelle de 22 ex-officiers et d'un gardien de la paix. Cette compo-

sition est l'illustration des possibilités d'ascension sociale qui sont offertes à chaque fonctionnaire sur le seul fondement de sa compétence indépendamment de tout autre critère.

De surcroît, l'ouverture de l'Institution à des jeunes diplômés qui, s'ils n'ont pas d'expérience policière, n'ont pas encore d'idées préconçues sur l'Administration et apportent, le plus souvent, des connaissances et des méthodes nouvelles qui sont un atout pour un Corps de Conception et de Direction. Ils permettent à tous de renouer avec l'enthousiasme, de se remémorer les valeurs du service public qui doivent nous guider et de raviver notre engagement au service du public. La suppression du recrutement externe amputerait la formation de la richesse des échanges entre l'expérience accumulée par les « internes » et l'apport de ces jeunes diplômés.

La remise en cause du système actuel apparaît moins nécessaire que son amélioration.

Concernant le concours externe, plutôt que de se priver de ces potentiels, ne faut-il pas envisager d'améliorer l'outil de recrutement permettant de sélectionner des futurs policiers et ainsi contribuer à éviter les « erreurs de casting » qui ne sont pas l'apanage de ce mode de recrutement. Aujourd'hui, moins de 25 minutes au grand oral déterminent si le candidat possède potentiellement les qualités que l'on est en droit d'attendre d'un fonctionnaire de police placé à ce niveau.

Plus que le mode de recrutement, la véritable difficulté réside dans le choix des postes à l'issue de la formation pour les jeunes fonctionnaires inexpérimentés. Cet écueil pourrait être contourné en imaginant d'exclure certains postes en fonction du mode de recrutement. Outre que cette réflexion sur l'adéquation des profils aux postes est tout aussi pertinente pour certains commissaires « internes » ayant un parcours professionnel très spécialisé et donc pas forcément beaucoup plus d'atouts que les externes, elle reviendrait à remettre en cause globalement et injustement la qualité de la formation initiale dispensée à l'ENSP. Pour autant, une réflexion sur la procédure de choix des postes et sur les affectations proposées ne serait cependant pas inutile. Une adaptation permettrait de mieux tirer profit des compétences et des savoir-faire de chacun.

Concernant le concours interne, sa préparation devrait être facilitée par l'Administration et au sein des services.

Aujourd'hui, la préparation à Clermont-Ferrand est accessible à tous. Pourtant, les conditions statutaires de son déroulement sont déplorables. Les fonctionnaires sont mutés « provisoirement » et perdent ainsi les primes de leur Secrétariat Général pour l'Administration de la Police (SGAP) d'origine. Leur avancement est, en pratique, gelé. Aucune disposition n'est prise pour faciliter leur séjour à Clermont-Ferrand notamment en matière d'hébergement. Outre ces conditions matérielles, les stagiaires sont placés au centre de querelles intestines entre l'Institut National de la Formation de la Police Nationale (INFPN) et l'organisme de formation titulaire du marché public. Malgré ces difficultés, les résultats sont au rendez-vous et illustrent le rôle de la préparation de Clermont-Ferrand dans la promotion sociale au sein de la police nationale.

D'autre part, le concours n'est interne que par la sélection de ses candidats. Aucune spécificité ne permet de valoriser le parcours professionnel de ces derniers à l'écrit comme à l'oral. Une épreuve d'admission à caractère professionnel serait susceptible, comme pour le concours externe, d'éviter les « erreurs de casting ».

À l'inverse, la voie d'accès professionnelle (VAP) est axée principalement sur la détection des compétences professionnelles techniques et managériales attendues d'un futur chef de service. Mais l'intégration d'une épreuve de culture générale permettrait peut-être d'élargir le spectre de sélection et de préparer les futurs élèves commissaires aux examens du Master 2 « proposé » durant la formation initiale.

La formation initiale à l'ENSP a beaucoup évolué en matière d'individualisation des enseignements. Pour autant, les marges de progression restent importantes même si les évolutions que l'on pourrait envisager sont certainement très complexes à mettre en œuvre. De plus, il ne faut pas prendre le risque de scinder le corps des commissaires entre les externes, les internes et les « VAP^{istes} ».

LE BON PROFIL



Les conditions de déroulement de la formation sont, semble-t-il, plus aisées à remettre en cause. Certaines organisations syndicales revendiquent le corps unique, l'abandon du concours externe... Ne faut-il pas commencer par améliorer la situation des futurs commissaires issus de la voie interne, donc pour la plupart des anciens officiers ? Certains perdent plus de 1 000 euros sur leur traitement la première année de formation auquel il faut ajouter les frais engendrés par l'hébergement à l'école et l'éloignement du domicile familial. L'abondement du traitement de cette vingtaine de futurs commissaires sur une période de 2 ans représente un budget dérisoire.

Les différents modes de recrutement actuels permettent à chacun de pouvoir tenter d'accéder au métier de commissaire de police en fonction de son parcours. Faisons le choix d'améliorer leur qualité plutôt que d'en supprimer certains.

L'évolution de ce recrutement ne doit pas remettre en cause cette richesse que constitue la diversité du corps.

Cet article a été rédigé par un groupe de futurs commissaires

DROIT DES CASSEURS ET CASSEURS DU DROIT

En adoptant (à deux voix près), le 27 février dernier, une loi « d'amnistie de faits commis lors de mouvements sociaux et d'activités syndicales », le Sénat a entendu, sur proposition du groupe communiste, renouer avec la « tradition » du « coup d'éponge » périodique qui avait été, fort heureusement, abandonnée sous les dernières présidences, et qui trouve, en l'occurrence, une illustration « exemplaire » de ses plus douteuses motivations et de ses effets les plus paradoxaux.



Certes, cette mini-amnistie n'a pas la dimension de celle de 1981, que, dans l'ivresse de la conquête du pouvoir, les nouveaux gouvernants avaient voulu massive – encore amplifiée par une grâce présidentielle dont ses partisans vantaient à l'envie la « générosité » – qui avait conduit à une hémorragie des détenus dont, entre autres, plusieurs centaines de terroristes – y compris des membres d'Actions directe – qui ne s'étaient pas fait prier pour profiter de l'aubaine en récidivant au prix, notamment, d'un certain nombre de morts...

Mais, soutenue par une Garde des Sceaux, d'abord un peu empruntée dans ses commentaires – la manœuvre politique étant manifestement destinée à placer le Gouver-

nement et la Présidence en porte à faux – puis finalement lyrique, dans la chaleur communicative des surenchères verbales auxquelles l'on a pu assister de la part des promoteurs et partisans de la proposition de loi, saluant le travail d'un « trio féminin de choc » (les principales meneuses de ce combat) qui « a agi comme une locomotive très puissante » pour « un acte de très grande qualité et de justice » qui « honore la République ».

Si l'Assemblée Nationale suit, la République devra donc s'« honorer » d'un texte qui érige, en somme, la commission d'infractions en mode normal d'expression collective – lesquelles n'ont rien d'anodin, s'il en est, puisque sont concernées les contraventions et délits du Livre III du code pénal, la diffamation et les menaces sauf, pour celles proférées à l'égard des dépositaires de l'autorité publique, passibles jusqu'à cinq ans d'emprisonnement, dès lors qu'il se sera agi, entre le 1^{er} janvier 2007 et le 13 février 2013, de faits survenus à l'occasion de conflits du travail, ou d'activités syndicales ou revendicatives de salariés, publics ou privés, ou encore, de mouvements liés aux problèmes du logement, y compris, lors de manifestations sur la voie publique ou dans les lieux publics. Il en est de même des sanctions disciplinaires – y compris pour les élèves et étudiants.

Applaudissant avec enthousiasme à ce formidable « progrès », un sénateur, dont on aura la charité de taire le nom, n'as pas craint de s'écrier : « nous ne modifions pas le droit » (sic ! on se contente, seulement, de le faire passer à la trappe pour les faits en cause...), « nous envoyons un signal ».

Vous avez dit « signal » ? On ne saurait mieux dire !

Un « signal » fort, en effet, et qui ne manquera pas d'être décodé par les intéressés et par bien d'autres :

➤ Un « signal », d'abord, discriminatoire et inégalitaire, qui crée, pour une catégorie de délinquants, un régime de « privilège », au sens propre du terme : en affirmant ainsi que les infractions, la loi dit, en d'autres termes, que ces délinquants militants étaient dans leur bon droit et qu'ils ne doivent rien risquer de ce fait (réintégration de droit dans leur emploi pour les licenciés, effacement non seulement du casier judiciaire mais des fichiers, etc.). À une époque où la « discrimination » fait figure de péché mortel et où la revendication d'égalité contre tous les « privilèges », d'article de foi, du catéchisme, du « politiquement correct », on est en droit de le juger

un peu singulier... et on est obligé de s'interroger sur le « deux poids, deux mesures », alors que toutes sortes d'autres catégories ne pourront certainement jamais prétendre au bénéfice de la même faveur – très idéologiquement chargée – de la loi : or, en démocratie, l'autorité de la loi procède du sentiment qu'elle est impersonnelle et universelle – on veut bien s'y soumettre si les autres y sont eux-mêmes soumis ; l'égalité devant la loi est un pilier de l'État de droit, inscrit dans le marbre du bloc de constitutionnalité, et tout ce qui vient l'altérer est meurtrier pour la légitimité de l'ordre juridique et de ceux qui ont pour devoir de l'incarner et le défendre.

➤ Un « signal » d'hostilité à la Justice : certes, le principe des lois d'amnistie est constitutionnel même si, à l'égard de l'institution judiciaire et de ceux, policiers et gendarmes, qui concourent à sa tâche, elles apparaissent toujours comme une forme de dépossession, mais, en l'occurrence, une disposition vise directement à faire échec à une décision de justice, au mépris de la séparation des pouvoirs, qui, elle, est un principe constitutionnel supérieur auquel les lois d'amnistie sont soumises. En effet, au passage, le texte a cru devoir régler, également, le vieux compte qu'une partie de la majorité actuelle rumine avec l'ancien Ministre de l'Intérieur, Jules MOCH, qu'elle dénonce comme « briseur » des grandes grèves de l'après-guerre, en amnistiant, en plus, les mineurs condamnés pour les grèves de 1948 et 1952 (un cas de plus de cette rétro-législation que Madame TAUBIRA avait illustrée en remontant, elle, jusqu'au 15^e siècle...), qui, pour la Cour de Cassation, n'ont pas été visés par les lois précédentes en raison de la gravité des faits. Au moment où le Gouvernement affiche bruyamment son respect pour l'indépendance de la Justice, cette contradiction fait désordre, et si l'on peut bien être tout disposé à la plus grande indulgence pour la poignée de vieillards concernés, ce ne doit pas être au prix d'une torture des principes fondamentaux...

➤ Un « signal » pour tous ceux qui jugent l'action revendicative d'être au dessus des lois : on s'est déjà, de trop longue date, dans ce pays, habitué à voir dans l'action collective, dès lors qu'elle se donne des prétextes de caractère « social », une zone de non-droit où seraient, de facto, tolérés des comportements (y compris des violences graves contre les personnes ou les biens, parfois mêmes criminelles, comme les séquestrations et prises d'otages) qui ne seraient admis d'aucun particulier ni autre groupe de personnes ; comme si une finalité pré-

sumée « dans le sens de l'histoire » et du « progrès social », devait légitimer un « zapping » de la loi ordinaire. Il ne manque déjà pas d'esprits faibles, dans les milieux concernés, pour en être persuadés et être disponibles pour des actions extrémistes : ceux-là verront dans ce texte, après d'autres du même genre, un encouragement et une assurance qui ne pourront que les inciter à récidiver ou imiter leurs prédécesseurs, avec le sentiment que d'éventuelles poursuites ou condamnations ne seront qu'un inconvénient temporaire... Le droit à réintégration dans le même poste ne manquera pas de soulever de sérieuses difficultés et d'être occasion de scandale dans les services concernés.

➤ Un « signal » négatif, enfin, pour l'ensemble de la population : en légitimant certaines infractions et certains délinquants, on signifie à tous que le respect des lois n'est pas un absolu, qu'il est subordonné aux contingences de la vie politique et des passions idéologiques ; alors que nous vivons dans une société d'individualisme forcené où s'est gravement érodé le sens des disciplines collectives et du respect des autres, avec une inflation tendancielle des incivilités et illégalismes, c'est un coup de canif de plus dans le « contrat social ».

Est-ce donc vraiment servir la cause du syndicalisme, déjà passablement dévaluée à notre époque, que de l'identifier à celle des plus vulgaires « casseurs », en légitimant ainsi, implicitement mais nécessairement, le recours à la violence ?

Si la République s'« honore », par la bouche de Madame TAUBIRA, de promouvoir ainsi le « droit des casseurs », les plus lucides et responsables des parlementaires devraient se demander, de leur côté, si les premières victimes des « casseurs » ne pourraient pas, un jour, être bien les imprudents « casseurs du droit »...

François LAYOUNI

Commissaire Divisionnaire Honoraire
de la Police Nationale

NB : Cet article a été rédigé à une date antérieure au débat à l'Assemblée nationale, qui a renvoyé les travaux en commission.

Pour en savoir plus sur ce sujet, vous pouvez consulter le lien suivant :

<http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/2012-2013/20130239.asp>

DE L'ARBITRAGE ENTRE LIBERTÉ D'EXPRESSION ET PROTECTION DE L'ORDRE PUBLIC

Ces dernières semaines, des images diffusées dans les médias ou sur Internet mettent en cause la crédibilité de l'institution policière et créent un malaise grandissant chez les commissaires de police.

Un événement festif, la remise de la coupe de champion de France à un club de football parisien, a été récemment mis à profit par des groupes extrémistes et des bandes de casseurs pour saccager un quartier de Paris. Des vidéos montrant le pillage d'un bus de touristes au pied de la tour Eiffel, ou encore des forces de police visiblement en difficulté face à l'ampleur des exactions, faisaient aussitôt le tour du monde. Le Corps de Conception et de Direction, tout en déplorant que de tels incidents aient pu donner l'image d'une police impuissante à contenir ces débordements très graves, félicite l'ensemble des forces de l'ordre engagées pour leur professionnalisme et leur sang-froid.

Le parallèle ne peut qu'être fait avec une autre vidéo ayant circulé sur Internet et qui montre deux de nos collègues remettant en liberté des personnes

portant un vêtement assorti du logo d'une association engagée dans un débat de société, après un simple contrôle d'identité. S'il apparaissait que des instructions ont été données à toute la chaîne hiérarchique policière d'interpeller des personnes sur ce seul motif, les commissaires de police qui, face à une telle situation, ont décidé de les élargir, honorent le Corps de Conception et de Direction. Aux quelques malveillants qui cherchent à le démontrer, il était temps de prouver que notre Institution n'est pas une police d'opinion.

Il n'en reste pas moins que l'image de la police républicaine, exclusivement dédiée à la protection de nos concitoyens et des institutions, doit cesser d'être ainsi écornée. Dans le contexte de crise sociale et économique que traverse le pays, la Police Nationale se doit en tous points d'être exemplaire. Il devra être veillé, dans la période qui s'ouvre, à ce qu'elle dispose toujours des moyens nécessaires pour garantir l'ordre public et réprimer immédiatement les auteurs de trouble, sans que lui soit aliénée la confiance de l'opinion publique et de tous ceux qui, parmi nos concitoyens, n'auront d'autre souhait que d'exprimer pacifiquement leur opinion sur la voie publique.

Le Syndicat des Commissaires de la Police Nationale sait pouvoir assurer nos autorités de l'entier engagement des commissaires de Police dans la mission difficile qui est la leur, mais se doit aussi de les alerter sur les préoccupations de nos collègues, exposés quotidiennement à la réalité du terrain.

Un collectif de commissaires de police

Paris le 19 juin 2013

Mon cher collègue policier,

Je voudrais te parler de ma grand-mère. Une brave femme qui n'est plus de ce monde. Elle se prénomma Eugénie. Elle était couturière, parlait avec un accent, allait à l'église tous les dimanches, avait aimé son mari et élevé ses deux enfants du mieux qu'elle avait pu. Elle aimait aussi beaucoup la France bien qu'elle n'y soit jamais allée avant que le sens tragique de l'Histoire ne la contraigne à y finir sa vie.

Ma grand-mère avait appris à chanter la « Marseillaise » à l'école et à respecter les trois couleurs de notre drapeau. J'ai hérité de cet amour du pays qu'elle a su nous transmettre. J'aimais l'écouter lorsqu'elle me racontait son enfance heureuse de l'autre côté de la Méditerranée avec ce père forgeron, veuf, qui l'avait élevée avec ses six frères et sœurs. Elle me racontait la guerre également, années difficiles et troublées et puis elle me parlait aussi de cette autre guerre qu'elle avait perdue et qui l'avait contrainte, comme nous tous dans notre famille, à quitter pour toujours notre terre natale il y a 51 ans maintenant.

La fin de cette période fut particulièrement troublée. En ville, les manifestations étaient interdites et sévèrement réprimées. Les contrôles d'identité étaient nombreux et rudes. De jeunes garçons et filles étaient chargés comme du bétail dans des fourgons et conduits dans des commissariats lointains d'où ils étaient relâchés en pleine nuit, dans des quartiers hostiles. Les drapeaux tricolores étaient suspects quand ils n'étaient pas carrément interdits.

Un jour, dans sa rue, au passage d'une patrouille motorisée des forces de l'ordre, elle commit l'acte fou de brandir un drapeau Français à sa fenêtre et de lancer un des slogans qui avait cours à cette époque. Le convoi stoppa sa marche, des uniformes en sortirent, déboulèrent dans les escaliers, défoncèrent sa porte et se mirent à la recherche du drapeau. Un uniforme le trouva et le ramena fièrement à son officier qui se tenait face à la rebelle. Troublé, il n'osa pas affronter le regard de ma grand-mère. Il lui rendit le drapeau, rassembla ses troupes et quitta l'appartement retourné.

Aujourd'hui le petit-fils de la couturière rebelle est dans le camp des forces de l'ordre. Plutôt haut placé dans la hiérarchie, Commissaire Divisionnaire et plus proche de la fin de sa carrière que de ses débuts.

Depuis plusieurs mois, le pays gronde et je repense à ma grand-mère révoltée. Je vois des uniformes, de jeunes manifestants qui courent pour s'échapper, d'autres que l'on colle contre le mur. J'en ai vu qui tombaient, d'autres que l'on conduisait vers des fourgons, le regard perdu mais fier. Alors je me suis souvenu du drapeau...

Je ne serai jamais l'un de ces officiers. J'aime trop ma grand-mère.

Un commissaire de police attentif à l'actualité

BULLETIN D'ADHÉSION

A retourner au S.C.P.N.

Tour Gambetta – 1 & 2 square Henri Régnauld - Appart 163 - 92400 COURBEVOIE – LA DEFENSE 6

① RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

NOM : PRÉNOM :

ÉPOUSE :

Date de naissance : Lieu de naissance :

② SITUATION ADMINISTRATIVE :

GRADE : Matricule :

Promotion :

Mode de recrutement : EXTERNE – INTERNE – CHOIX — V.A.P - AUTRE (Art. 70-2) *(Rayer les mentions inutiles)*

FONCTION :

Direction

Service

Adresse

Code postal Ville.....

Tél. Standard Tél. Secrétariat

Ligne Directe Tél. Portable.....

Fax Email

RETRAITÉ :

Date de mise à la retraite..... Adresse

Code postal Ville

Tél : Email

③ ADHÉSION : Première Adhésion – Ré adhésion *(Rayer la mention inutile)*

(Tout adhérent reçoit le Journal « La Tribune du Commissaire de Police »)

MONTANT DES COTISATIONS 2013

Elève commissaire	0 €
Commissaire Stagiaire	60 €
Commissaire (jusqu'au 5 ^{ème} échelon)	120 €
Commissaire (à compter du 6 ^{ème} échelon)	140 €
Commissaire Divisionnaire	160 €
Contrôleur Général, Inspecteur Général, Directeur ...	170 €
Retraité	60 €

**Je sollicite mon adhésion au Syndicat
des Commissaires de la Police Nationale.**

Fait à, le

Signature

ITALIE, 21 NOVEMBRE 1945 : LE MASSACRE DE VILLARBASSE ACTUALITÉ D'UN CRIME ARCHAÏQUE

A l'heure où débutent aux USA les poursuites judiciaires contre Djokhar Tsarnaev et Ariel Castro, qui risquent chacun la peine de mort pour leur participation respectivement à l'attentat de Boston et aux enlèvements de Cleveland, le débat sur la peine capitale se rappelle à notre bon souvenir. Dans ce contexte, il est peut-être intéressant de se pencher sur la dernière exécution capitale dans l'histoire italienne. C'était à l'aube du 4 mars 1947 : quand les corps des trois condamnés tombèrent sous les balles du peloton d'exécution, la jeune république avait déjà annoncé sa décision d'abolir la peine de mort. Mais la pression de l'opinion publique, horrifiée par ce massacre épouvantable, fut plus forte que les bonnes intentions des législateurs.

Tout débute le matin du 21 novembre 1945. Ce jour-là, la ferme de Villarbasse, près de Turin, présente un aspect inhabituel et inquiétant : à la place de l'intense activité habituelle, on n'entend que les pleurs d'un gamin de deux ans, les aboiements d'un chien et les mugissements des vaches pleines de lait. Un grand désordre règne dans les pièces, la vaisselle gît brisée au sol. Dix personnes manquent à l'appel, parmi lesquelles le propriétaire, l'avocat Massimo Gianoli, des domestiques et des voisins. Toutes ces personnes parfaitement paisibles et sans histoires, s'étaient réunies la veille à la ferme pour un dîner champêtre. Les autorités sont prévenues, la ferme est fouillée en vain et les questions se bousculent : s'agit-il d'un départ collectif, d'un enlèvement, d'un massacre ? Mais dans ce cas où sont les corps ?

Les jours passent sans que l'enquête avance. À cette époque, non seulement les forces de l'ordre italiennes sont très démunies au plan matériel, à l'image d'un État en lambeaux, mais elles souffrent également d'une grave crise de crédibilité, discréditées par leur longue collaboration avec le régime fasciste. Leurs relations avec les partis issus de la Résistance sont basées sur la méfiance ou l'hostilité, tout particulièrement en ce qui concerne le Parti Communiste, qui avait été très actif dans la région pendant la clandestinité. Si son leader, Palmiro Togliatti, a accepté de participer au gouvernement, occupant même le poste particulièrement sensible en cette période d'épuration de ministre de la justice, certaines franges du parti ne se sont pas résignées à renon-

cer à une insurrection à la soviétique. Dans ce climat de tension, d'innombrables armes restent en circulation et certains activistes n'hésitent pas à exécuter sommairement les anciens fascistes.

Les autorités militaires alliées, qui gouvernent le nord de l'Italie jusqu'au 13 décembre 1945, s'inquiètent de cette situation de quasi guerre civile et, apprenant les événements de Villarbasse, sont convaincues qu'il s'agit d'une expédition, pourquoi pas à fin de rançon, montée par une bande d'anciens partisans communistes. Un article du quotidien le *Corriere della Sera* du 27 novembre 1945 reprend à son compte cette piste : *"Il est certain, d'ores et déjà, que le délit a été commis par d'anciens éléments de la lutte de Libération"*. Dans les jours qui suivent, les forces armées américaines, appuyées par des automitrailleuses, organisent d'impressionnantes opérations de ratissage dans la campagne environnante qui ne produisent aucun effet.

L'enquête se débloque suite à la découverte fortuite des corps dans la citerne souterraine de la ferme. Les constatations établissent qu'ils y ont été jetés, liés à des blocs de ciment, après avoir été ligotés et assommés. Ils ont péri noyés dans l'eau stagnante. Suite à la découverte d'un veston portant l'étiquette d'un commerce sicilien, les soupçons des *Carabinieri* se portent sur quatre marginaux tous originaire du village de Mezzojuso, en Sicile. Pietro Lala, Francesco La Barbera, Giovanni d'Ignoli et Giovanni Pulco étaient tous plus ou moins des analphabètes vivant de travaux saisonniers, de marché noir et larcins divers, errant dans l'Italie dévastée de l'après-guerre. Lala sera assassiné en Sicile avant son arrestation, victime sans doute d'un règlement de comptes crapuleux au sein de la nouvelle *mafia* triomphante.

Les trois survivants passent rapidement aux aveux, reconstituant le scénario d'un crime oscillant entre banalité et férocité. Lala avait travaillé quelque temps comme journalier dans la ferme, et savait que maître Gianoli y cachait ses économies. Il avait convaincu aisément ses trois complices d'effectuer cette expédition qui, d'après ses prévisions, ne devait pas comporter de risques, la majorité des personnes présentes étant des femmes et des hommes âgés incapables de se défendre. Mais les choses ne s'étaient pas passées comme prévu, et ce qui devait rester un simple vol sous la menace d'armes, s'était transformé en massacre, car Lala avait perdu le mouchoir qui lui masquait le visage et avait été reconnu ; dès lors, il devenait nécessaire d'éliminer tous les témoins. Aux huit personnes se trouvant dans les lieux le soir du 20 novembre, s'étaient ajoutés successivement les maris des deux domestiques, venus chercher leurs épouses parce qu'elles n'étaient

pas rentrées à l'heure prévue à la maison. Le butin n'avait pas été négligeable: 200 000 liras, à l'époque, c'était une petite fortune (comparée aux 3 000 liras qu'un ouvrier agricole du sud pouvait gagner en un mois). Seul l'enfant, fils d'un des employés de la ferme, avait été épargné car son témoignage n'était pas à craindre. Sur le chemin du retour, les quatre malfaiteurs s'étaient partagés le butin et avaient mangé le saucisson dérobé à la ferme.

Pendant la poursuite de l'instruction, la Sicile est secouée par une guérilla alimentée par un groupe indépendantiste, l'EVIS (*Esercito Volontario per l'Indipendenza della Sicilia*) qui compte parmi ses "colonels" le fameux bandit Salvatore Giuliano, celui qui le 1^{er} mai 1947, à Portella della Ginestra, tira à la mitrailleuse sur un rassemblement pacifique de paysans réclamant la réforme agraire. Les affrontements armés entre forces de l'ordre et d'indépendantistes se succèdent, et contribuent à forger l'image d'un peuple sicilien aussi misérable qu'exotique, en révolte contre les autorités issues de la Libération et pratiquant au quotidien une violence féroce.

Le procès confirme cette fracture. Les accusés y paraissent comme des êtres frustes, s'exprimant dans un dialecte quasi incompréhensible, passifs et même abouliques, La Barbera paraissant davantage concerné par son mal de dents que par les débats. Tous confirment sans peine leurs aveux, sans faire preuve d'émotion et encore moins de regrets. Bien des années plus tard, les célèbres romanciers Fruttero et Lucentini ont écrit que ces trois visages indifférents et impénétrables paraissaient surgir "d'une nuit très ancienne, d'un abîme primitif dont nous savons obscurément avoir été les habitants".

En dépit de leur indifférence les trois accusés savent que leur vie est en jeu. La peine de mort, abolie en Italie

en 1889, avait été réintroduite par le régime fasciste d'abord en 1926 pour les crimes politiques puis, à partir de 1931, pour ceux de droit commun. Certes, après la Libération, il ne faisait aucun doute qu'elle ne perdurerait pas au sein du nouvel État, qu'il soit monarchique ou républicain, mais en attendant son abrogation officielle, le 1^{er} janvier 1948 avec l'entrée en vigueur de la Constitution, les dispositions de l'ancien code pénal fasciste

restaient en vigueur. La veille du jugement, le Ministre de la Justice, Togliatti, téléphone au rédacteur en chef de l'édition turinoise de l'Unità, le quotidien de son parti. "Selon toi", demande-t-il, "ils vont les condamner?" "Je le crois bien!" lui répond le journaliste. Togliatti est hésitant: "Je ne sais pas s'il est nécessaire de fusiller encore d'autres personnes..." Mais le journaliste, lui, est catégorique: "Ceux-ci ne sont pas des politiques, camarade, ceux-ci doivent être fusillés deux fois, comme assassins et comme respon-

sables des spéculations contre les résistants. Les gens les veulent morts, et les résistants aussi."

Le 5 juillet 1946, la Cour d'Assises reconnaît les trois accusés coupables de vol à main armée et d'assassinats, et les condamne à la peine de mort. Dans les attendus, elle les définit comme des "fauves à l'apparence humaine", et poursuit ainsi: ils "ont démontré la plus préoccupante dangerosité sociale. Ils n'ont pas hésité, pour quelques dizaines de milliers de liras, à sacrifier dix existences humaines, froidement, méthodiquement, scientifiquement. [...] Après le crime, avec les mains encore salies de sang innocent, ils ont consommé, sur la route du retour, les saucissons volés lors de la razzia; démonstration d'insensibilité épouvantablement révélatrice de caractères constitutionnellement criminels." Après l'énoncé du verdict, la foule évacue en silence la salle d'audience tandis qu'on entend Puleo crier: "Vous nous tuez parce-que nous sommes siciliens!" La Cour de Cassation confirme la sentence et le chef de l'État De Nicola refuse



Francesco La Barbera, Giovanni Puleo et Giovanni D'Ignotti quelques minutes avant être fusillés le 4 mars 1947, près de Turin. Ils sont accompagnés par un moine franciscain, le père Ruggero, qui les assistera jusqu'à la fin. Le quotidien local "La Nuova Stampa" rendra compte de l'exécution avec un article intitulé "Trois barbares fusillés".

la grâce. Tous les recours étant épuisés, le 4 mars 1947 à six heures du matin les gardiens de la prison de Turin réveillent les trois condamnés. On leur sert une bonne dose de cognac et on les conduit sous escorte, à moitié abrutis par l'alcool, au stand de tir des Basse di Stura où les attends le peloton d'exécution, formé par 36 policiers de la Celere nouvellement créée (et équivalent italien des CRS). Pendant qu'on les installe sur des chaises, ils s'écrient : "Vive la Sicile libre et indépendante !" et "Vive Finocchiaro Aprile !" (il s'agit d'un des chefs de file du séparatisme sicilien). Ne nous méprenons pas, les trois hommes n'étaient pas des militants indépendantistes, ni même des personnes capables d'exprimer avec cohérence une quelconque opinion politique, mais ils manifestaient une "sicilianité" clanique, grossière et provocatrice, seul moyen pour eux de clamer leur identité insulaire et de conserver une certaine dignité face à la réprobation universelle.

La décharge du peloton d'exécution est suffisamment précise pour éviter le recours aux coups de grâce.

La condamnation à mort des trois "fauves" de Villarbasse constitue bien plus que l'aboutissement d'un simple fait divers hors norme. Plus que jamais, dans cet après-guerre tourmenté, la Sicile incarne le contraste extrême entre un nord industrialisé et républicain, confiant dans le progrès, et un sud rural, monarchiste et arriéré. Sur cette ligne de fracture, les forces de l'État "bourgeois" se retrouvent alliées objectifs de la Résistance et du Parti Communiste, tous solidaires dans la lutte contre l'archaïsme politique et social incarné par la Sicile, qui s'était exprimé de manière si spectaculaire à Villarbasse. Cette dernière exécution capitale de l'histoire italienne ne doit donc pas être regardée comme l'ultime manifestation d'un archaïsme judiciaire moribond : bien au contraire, au-delà des considérations d'ordre moral, elle atteste d'une grande modernité, à savoir la volonté de la toute jeune République Italienne de tourner la page d'une période marquée par des mœurs claniques ancestrales et d'imposer à toute la population les règles du nouvel État de droit. Qu'en est-il de nos jours ? Le massacre de Villarbasse et la condamnation à mort des trois assassins nous apparaissent plus que jamais comme

des événements datés et incompréhensibles. Mais désormais, les rôles se sont inversés : si l'État et son système répressif sont souvent hésitants et parfois même paralysés, la criminalité offre un visage résolument moderne et désinhibé. La mafia et la "sicilianité" que, d'une certaine manière, elle incarne, loin de disparaître sous les coups de l'État italien, se sont adaptées, renforcées et étendues au monde entier. Un grand sicilien, le romancier Leonardo Sciascia le constatait avec tristesse : *"Ici [en Sicile], on n'a jamais cru que les idées font bouger le monde. [...] À présent, cette méfiance dans les idées, et même cette absence d'idées, désormais, se projette sur le monde entier. En ce sens, pour moi, la Sicile est devenue la métaphore."* La délinquance tribale, les chauffeurs et autres bandits de grand chemin ont disparu pour laisser le pas à des organisations criminelles mondialisées, utilisant toutes les ressources de la finance et des nouvelles technologies ; sans pour autant renoncer aux règlements de comptes et autres assassinats, ni à la solidarité clanique qui, de la mafia à la *n'drangheta*, du milieu corse à *cosa nostra*, et des *yacusa* aux triades, forge les bases d'une *omertà* dans laquelle Lala, La Barbera, d'Ignoti et Pulco se seraient reconnus sans difficulté. De leur côté, les États, taraudés par un complexe de culpabilité paralysant, semblent "ne plus y croire" et doutent à chaque instant de leur légitimité dans la répression : la sérénité du vieil et austère chef de l'État De Nicola, perpétuellement drapé dans son unique manteau râpé, refusant, avec le soutien de l'extrême gauche, la grâce aux trois assassins de Villarbasse, nous apparaît aujourd'hui aussi étrange et incompréhensible que le crime de trois "fauves" dégustant tranquillement la nuit, sur le chemin du retour, les saucissons volés aux milieux des cadavres.

Julien SAPORI

Commissaire divisionnaire
36^e promotion
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique de la MANCHE (50)





Oléron ou la parenthèse iodée...

Choc des couleurs. Un univers pastel, dominé par le bleu marine, et un pion d'échiquier géant, en noir et blanc. Dressé à la pointe septentrionale de l'île d'Oléron comme le « i » du mot « vigie », le phare de Chassiron veille. Son clin d'œil régulier signale aux bateaux la redoutable côte d'Antioche. Perchée à cinquante mètres au-dessus du niveau de la mer, la lanterne offre une portée de 35 km en journée et 40 km la nuit. La silhouette zébrée du phare évite aux marins de le confondre avec celui des Baleines, planté sur la proche île de Ré. Après avoir gravi les 224 marches en granit de Vendée, le visiteur accède à un balcon ouvert sur l'océan avec pour perspective sur l'horizon, le fameux fort Boyard, les îles d'Aix et de Ré. Au pied du phare, des écluses à poissons. En forme de fer à cheval et construites en pierre, les vagues s'y engouffrent à marée haute. Des orifices laissent s'échapper l'eau et lorsque la mer se retire, les poissons se retrouvent prisonniers.

Le phare de Chassiron



La silhouette de Fort Boyard dans le lointain





Bateaux sur fond de criée au port de la Cotinière



Bouquets vivants à l'étal des époux Dupuy



Palette de saveurs avec les conserves de la Lumineuse

Des poissons à foison sur l'île d'Oléron. À la criée de La Cotinière, premier port de pêche de Charente-Maritime et 6° au rang national (320 marins), la sole blonde, le maigre ou le mullet, la langoustine, les céteaux, le bar de ligne, jouent les vedettes. Autant de savoureux bijoux de fraîcheur proposés à quelques pas de là, sur l'étal de Delphine et Olivier Dupuy. Parmi les merluchons et les bouquets vivants, la fameuse Pêcherie de La Cotinière travaille aussi... « en ligne ». Oui, grâce à internet et à un procédé d'emballage révolutionnaire, monpoisson.fr expédie aux particuliers de la France entière le meilleur de ses arrivages ultra-frais. Cela sans oublier les spécialités de la première conserverie de l'île. Sous la marque « La Lumineuse », cinq soupes et quatorze rillettes de poissons enchantent les papilles. Avec une mention spéciale à la soupe de rouget barbet, proposée nulle part ailleurs !

Savoureuses perles vertes

Il suffit de tourner le dos aux chalutiers colorés, sages à l'ancre, et de contourner le libre-service Dupuy pour aboutir au marché quotidien. La fleur de sel au naturel, issue des marais salants alentour, cohabite avec les perles de l'ostréiculture locale. Les huîtres élevées et affinées par Cyrille Marsaud, au goût de noisette et habillées d'émeraude, ont la cote auprès des connaisseurs ! Très tôt, Cyrille quitte ses claires (bassins ostréicoles) du chenal d'Ors, au Château d'Oléron, pour vanter et vendre sa production tout au long de l'année. Il faut dire que cette passionnée figure parmi les derniers professionnels à travailler « à l'ancienne », refusant par exemple de recourir aux écloséries industrielles. La fine de claire verte (classée label rouge !) comme la pousse en claire font la réputation du bassin de Marennes-Oléron.



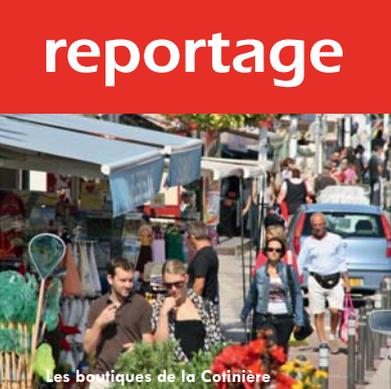
Fraîcheur garantie !

Dégustation à St-Trojan-les-Bains



Producteurs, éleveurs, affineurs, les Marsaud proposent leurs huîtres au marché





Les boutiques de la Cotinière



Typique



Initiation au paddle face à la plage des Huttes

Pour repartir vers le Nord, rien ne vaut la bicyclette, (le réseau réservé aux deux-roues est remarquable). Cette partie de l'île, outre les vignobles et les marais, apparaît comme la plus séduisante. Ses petites maisons basses de pêcheurs aux volets ourlés de bleu, ses cahutes de mareyeurs flanquées d'un carrelet et blotties au bout de ports lilliputiens, les plages étirées ou les minuscules grèves, invitent à la rêverie, à l'évasion.

Les sportifs feront volontiers halte sur la plage des Huttes. Le lieu accueille, en ce mois de juin, une épreuve de la coupe du monde de Stand Up Paddle (SUP). Du SUP ? Oui, le surfeur se tient debout sur une planche et s'aide d'une pagaie. Une course de trente kilomètres en mer ouverte réunit le gratin de la discipline, venu d'Hawaï comme de Nouvelle-Zélande. S'ajoute à cela la « Beach Race », course de sprints dans les vagues de la plage des Huttes. Une organisation signée de Didier Lafitte, le « boss » de l'école Diabolo Fun, spécialisée dans les sports de glisse. Depuis un quart de siècle, Didier Lafitte encadre aussi les non initiés, nombreux parmi les touristes de l'été.

Autant d'efforts qui ouvrent l'appétit. Retour au Sud et petite halte au Relais des Salines, à Grand-village-Plage. Fils et petit-fils de pêcheurs, James Robert sait préparer les huîtres chaudes à la fondue de poireaux, le dos de cabillaud au lard séché ou l'aile de raie poêlée. Mais Saint-Trojan-les-Bains recèle d'autres trésors. Ici, la main de l'homme a su dompter la nature sauvage : 2 000 hectares de pins maritimes plantés afin d'éviter que le sable des dunes ne joue les filles de l'air ! Un air iodé vivifiant, des plages baignées par les courants tièdes du Gulf Stream et une forêt verte investie par le « Petit train », musée roulant et vivant, à ciel ouvert. Attention au départ !

Philippe Ramond





Un appel au civisme est lancé pour la pêche à pied



Les terrasses s'animent sur le port de la Cotinière

Pour que la pêche à pied puisse se pratiquer encore longtemps...

L'île compte plusieurs réserves naturelles, zones marécageuses et véritables havres de quiétude pour la faune ; hérons pourprés, aigrettes, migrateurs, etc. Là n'est pas la seule richesse d'Oléron : tout au long de l'année,



sur la plage du Gatseau et ailleurs, les insulaires comme les touristes pratiquent la pêche à pied. Une discipline réglementée. Inlassablement, Jean-Baptiste Bonnin (Association IODDE) parcourt l'estran (portion du littoral entre les plus hautes et les plus basses marées). Il distribue gracieusement des réglottes de gabarit (notre photo) ainsi que la bonne parole pour préserver les espèces ; Il invite notamment à respecter le milieu, à laisser les pierres de l'estran dans le bon sens (algues vers la lumière), à limiter sa pêche à ce que l'on consommera réellement. Et à oublier les autres huîtres, palourdes, couteaux, bigorneaux, etc.

A savoir

Infos : Maison du tourisme, 05 46 85 65 23.

www.ile-oleron-mareennes.com

Le phare de Chassiron (et son écomusée).

Ouvert toute l'année, sept jours sur sept. 05 46 75 18 62.

Le marais Papineau, à Saint-Denis d'Oléron.

Réserve ornithologique en visite libre. Infos : 05 46 47 95 53.

Y dormir. Hôtel L'Océane, La Cotinière, 05 46 75 09 85.

www.hotel-oceane-oleron.com

Y manger. Le Relais des Salines, Saint-Trojan-les-Bains,

05 46 75 82 42. www.lerelaisdessalines.com

L'Albatros, Saint-Trojan-les-Bains, 05 46 76 00 08,

www.albatros-hotel-oleron.com

Huîtres Marsaud, Côte & claires, 05 46 75 88 48.

ets.marsaud@orange.fr

Diabolo Fun, sports nautiques, Saint-Denis d'Oléron,

06 09 57 23 32. (Initiation au Stand Up Paddle avec moniteur : 28 euros, matériel et combinaison fournis).

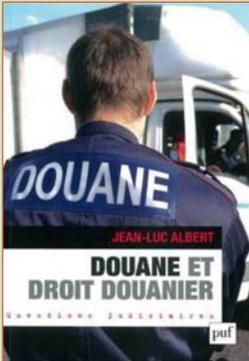
Association IODDE (Ile d'Oléron Développement Durable),

www.iodde.org

À lire : Guide Hachette Évasion, La Charente Maritime, 272 pages, 14,80 euros.



LU POUR VOUS



Cet ouvrage se propose de mettre en avant les dimensions actuelles des fonctions douanières qui ne se limitent plus depuis longtemps à la seule collecte des droits de douane. Caractérisé par une intégration européenne particulièrement avancée, le droit douanier a aussi acquis une dimension internationale majeure tout en conservant – ce qui peut paraître paradoxal – des fondamentaux processuels et répressifs essentiellement nationaux. Droit économique, le droit douanier est l'une des disciplines majeures des échanges commerciaux alors que les administrations douanières, et en particulier en France la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), souvent méconnues, ont vu leurs fonctions se diversifier et participer à une approche sécuritaire de plus en plus affirmée.

Par un éclairage volontairement renouvelé, l'ouvrage a pour fonction première de souligner l'importance de cet « espace » juridique s'agissant de la vie des entreprises et des échanges économiques.

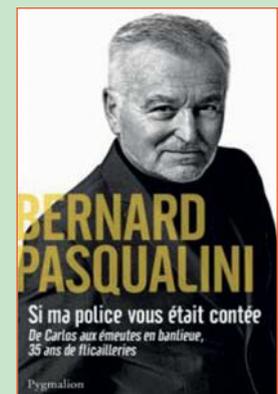
À propos de l'auteur

Jean-Luc ALBERT est professeur agrégé de droit public des universités, actuellement en poste à l'Université d'Auvergne. Ancien doyen de la Faculté de droit de l'Université Lumière, Lyon 2, il est l'auteur d'ouvrages et publications, intéressant les finances publiques et la fiscalité, et a dirigé un certain nombre de thèses de doctorat et d'ouvrages collectifs intéressant les questions financières.

Douane et droit douanier, Jean-Luc ALBERT, collection « Questions judiciaires »

Entré dans la police par hasard, « Pasqua » apprend le métier en battant le pavé parisien de Saint-Germain-des-Prés durant les seventies. Son quotidien d'inspecteur le mène à côtoyer un commissaire étonnant, un collègue pas très net, des vedettes du show business, des petits voleurs à l'étalage... et à se retrouver, un triste jour, l'un des premiers sur les lieux d'un carnage terroriste. Puis l'inspecteur se fait remarquer et entre au saint des saints, au quai des Orfèvres, à la police judiciaire : là, il devient partie intégrante de la prestigieuse brigade criminelle. Arpentant les couloirs du « 36 », Bernard PASQUALINI sera au cœur des plus grandes affaires : l'assassinat du duc de BROGLIE, l'enlèvement du baron EMPAIN, l'attentat de la rue Copernic, la guérilla d'Action directe, les braquages du gang des Postiches... Tout en enquêtant, aussi, sur des affaires qui n'ont pas fait l'actualité mais valent leur pesant d'or, telles le cadavre à l'œil de verre ou les ravisseurs au tapis... En 1994, « Pasqua » intègre l'anti-terrorisme, connaît la guerre des polices et les attentats de 1995. Puis ce sera la banlieue, le « neuf-trois », l'enquête sur une discothèque singulière ou les émeutes des cités qu'il vivra en direct.

Le parcours de Bernard PASQUALINI ? Trente-cinq années passionnantes d'une vie de flic pour le pire comme pour le meilleur.



Si ma police vous était contée, De Carlos aux émeutes en banlieue, 35 ans de flicailles, Bernard PASQUALINI, Édition Pygmalion



Le 2 avril 2013, **Noël ROBIN**, Contrôleur Général, Sous-Directeur des Affaires Économiques et Financières à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, nous a quittés. Il emporte avec lui plusieurs vies professionnelles d'une très grande richesse.

Le 10 avril 2013, le Ministre de l'Intérieur, le Préfet de Police, le Procureur Général près la Cour de Cassation et le Directeur de la Police Judiciaire, sont venus se joindre aux centaines de policiers pour partager leur émotion et leur tristesse avec sa femme, Marie-Christine, ses deux filles, Justine et Lysiane, sa famille et ses amis. La présence nombreuse de tous ceux qu'il a dirigés et croisés à la brigade criminelle, à la brigade financière, au sein de la Direction de la Police Judiciaire et au-delà, illustre l'attachement unanime à cet homme hors du commun, à la personnalité si riche et si entière.

Son parcours au sein de la Police Judiciaire parisienne est unique, de la brigade criminelle à la brigade financière, et inversement, en fonction des responsabilités et affectations successives qui furent les siennes.

Pionnier, il l'a été, intégrant toutes les techniques d'enquête de la Police Judiciaire pour les adapter à la délinquance financière, à compter du milieu des années 90, précédant et accompagnant un changement d'époque. Ce changement, il l'a incarné pour la Police judiciaire. Son expertise lui conférait une crédibilité et une légitimité sans équivalent. Une référence.

Pionnier, il l'a été aussi dans ses relations avec l'autorité judiciaire. Il avait compris que les difficultés de toutes natures nous imposent une détermination commune, condition nécessaire à toute réussite dans ce domaine. La présence de nombreux magistrats ce 10 avril 2013, unique dans nos mémoires de policiers, et leur fidélité dans l'épreuve, en est l'illustration.

Au-delà du grand professionnel qui aimait profondément son métier de commissaire de police, il y avait l'homme et

nous sommes nombreux à pouvoir témoigner de sa force de caractère, de son indépendance viscérale et de son courage. Noël ROBIN était avant tout un esprit libre, qui refusait tous les carcans idéologiques susceptibles de constituer autant d'entraves et de limiter ainsi son champ d'action. Son courage s'exprimait par l'action, c'était aussi celui de savoir dire non. Au-delà du sens de l'État, il avait celui de la République. Elle perd un homme qui, dans son approche professionnelle des choses, faisait vivre quotidiennement ses valeurs.

C'était un homme de conviction, structuré, forgé par un grand-père fondateur du Conseil National de la Résistance en mai 1943. C'était son horizon indépassable. Il ne concevait pas d'être dépositaire d'un tel héritage sans le faire vivre au cœur même de son action quotidienne. Sa légion d'honneur n'était pas celle du sang versé, il s'en excusait, elle était pourtant, au regard de son histoire familiale, riche de sens. Son engagement c'était son combat contre l'injustice, contre toutes les injustices. Il a fait sienne cette maxime qu'il pratiquait quotidiennement : « là où il y a une volonté, il y a un chemin. »

Ce combat allait de pair, dans son esprit, avec le sens du commandement et la nécessité de l'incarner pour ensuite l'assumer. Tous ceux qui l'ont approché professionnellement l'ont ressenti très profondément : Noël ROBIN était un chef, non dans les réussites, c'était selon lui dans l'ordre des choses, nul besoin de s'en satisfaire. Chef, il l'était dans l'adversité, quand les éléments parfois se déchainaient. Ses collaborateurs admiraient et suivaient celui qui était devant, toujours. Il avait notre confiance car il inspirait ce sentiment qu'on appelle le respect. Le respect de l'homme et de ses valeurs, le respect de sa légitimité, de son autorité naturelle et, pour tout dire, de son charisme.

Il cultivait l'humilité car il connaissait les aléas de tout parcours professionnel. Nous avons partagé nombre de satisfactions mais ce sont les échecs et les épreuves traversées que nous évoquons le plus souvent. Parce que dans son esprit, au-delà des enseignements à en tirer, c'était le moment où chacun se révélait, à tout niveau de la structure hiérarchique. Un chef qui n'abandonnait jamais personne au

bord de la route et qui publiquement assumait les options retenues et les décisions prises. Nous sommes nombreux à savoir ce que nous lui devons.

Chef, il l'était aussi par ses qualités humaines unanimement reconnues, sa générosité et sa grande humanité. Il se montrait toujours attentif aux autres, soucieux d'accorder aussi une chance à celui qui n'en avait pas toujours disposée. Il faisait aussi preuve d'une extrême lucidité sachant ramener les événements à leur juste valeur. Noël ROBIN affirmait souvent qu'un chef n'était pas là pour être aimé. Force est de constater qu'il était un chef aimé.

Nul doute que son sens de l'engagement, ses valeurs personnelles et ses convictions professionnelles continueront d'inspirer nombre de ceux qui ont eu la chance de travailler à ses côtés.

Thomas de RICOLFIS
Commissaire Divisionnaire
43^e promotion

Patrice DEMOLY
Commissaire Divisionnaire
44^e promotion

Direction de la Police Judiciaire
Préfecture de Police de PARIS



Noël ROBIN, décédé le 2 avril 2013 à l'âge de 55 ans était né le 1^{er} septembre 1957 à Saint-Cloud dans les Hauts de Seine.

Entré dans la Police Nationale par le concours externe de Commissaire, il avait intégré le 30 août 1982 la 34^e promotion, « Fernand Chaudières », de l'École Nationale Supérieure de Police.

Il était affecté, le 1^{er} août 1984, à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police au sein du Service Départemental de Police Judiciaire du Val de Marne.

Le 21 mai 1985, il était nommé chef de section au Service Départemental de Police Judiciaire des Hauts de Seine qu'il quittait, 4 ans plus tard pour devenir chef de la Section Anti-terroriste de la Brigade Criminelle.

Commissaire Principal le 1^{er} janvier 1991, Noël ROBIN devenait le 8 novembre 1993, adjoint du chef de la Brigade Financière.

Au sein de la Sous Direction des Affaires Économiques et Financières, il assura successivement les fonctions de chef de la Brigade de Recherches et d'Investigations Financières (19 février 1996) et de la Brigade Financière (7 juin 1999).

Commissaire Divisionnaire le 4 septembre 2000, Noël ROBIN devint chef de la Brigade Criminelle le 19 janvier 2004, puis Sous Directeur chargé des Services Territoriaux le 3 septembre 2007.

Le 19 juillet 2008, il accédait au grade de Contrôleur Général de la Police Nationale.

Depuis le 14 septembre 2009, **Noël ROBIN** était Sous-directeur chargé des Affaires Économiques et Financières à la Direction de la Police Judiciaire.

Chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur, il était marié et père de deux enfants.

Votre vocation fait votre fierté, la nôtre est de vous assurer.



SPÉCIAL AGENTS DES SERVICES PUBLICS

Exercer son talent au service des autres est une mission que nous partageons. C'est pourquoi, **la GMF, 1^{er} assureur des agents des services publics** en fait toujours plus pour vous assurer dans votre vie personnelle (assurance auto, habitation, complémentaire santé, épargne) et vous accompagner dans votre vie professionnelle. À votre tour, rejoignez nos 3 millions de sociétaires pour profiter **des offres privilégiées** que nous vous réservons.

► Renseignez-vous au **0 970 809 809** (numéro non surtaxé) ou sur **www.gmf.fr**

Pour les moins de 30 ans

50 € OFFERTS*
sur votre assurance AUTO

*Offre réservée aux agents des services publics de moins de 30 ans, la 1^{re} année, à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2013.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Paris 775 691 140 - Siège social : 76, rue de Prony 75857 Paris Cedex 17 et ses filiales GMF Assurances, La Sauvegarde et GMF Vie.

ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - R.C.S. Chartres 323 562 678 - Siège social : 7, avenue Marcel Proust 28932 Chartres Cedex 9 - Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.



Assurément Humain

OFFRE SPÉCIALE D'ABONNEMENT

4 numéros
20 €



COUPON D'ABONNEMENT

Coupon à retourner à :
TCP MEDIA DIFFUSION
Tour Gambetta
1-2, square Henri Régnault
92400 COURBEVOIE
La Défense 6

Tél. 01 49 67 02 41
secretariat@le-scpn.fr

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Oui, je souhaite m'abonner pendant **un an**
(4 numéros) au magazine LA TRIBUNE DU
COMMISSAIRE DE POLICE au tarif spécial
de **20 € seulement** (au lieu de 24 € prix
diffusé).

Mode de paiement

- Virement bancaire : Banque 30004 Guichet 00810 – Compte 00004944925
- Chèque à l'ordre de LA TRIBUNE DU COMMISSAIRE